

République française

Département de la Haute-Corse

COMMUNE DE CROCICCHIA

Séance du 13 avril 2024

Membres en exercice :
6

Date de la convocation: 08/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Xavier PIACENTINI

Présents : 5

Présents : Xavier PIACENTINI, Didier CINQUINI, Philippe NICOLAI, Morgane MICHELANGELI, Marie-Paule PIACENTINI

Votants: 6

Pour: 6

Représentés: Sabine BONAVIDA OTTONELLO par Marie-Paule PIACENTINI

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Didier CINQUINI

Objet: Elaboration carte communale - D_2024_012

Le Maire rappelle que la commune n'est pas dotée d'une Carte Communale ; le territoire communal étant soumis au RNU (règlement national d'urbanisme) au sens strict, qui n'autorise aucune construction hors des parties urbanisées de la commune.

Il présente les raisons pour lesquelles l'élaboration d'une carte communale est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis.

Au vu des évolutions législatives et réglementaires relatives au droit de l'urbanisme, il est indispensable que la commune se dote d'un document d'urbanisme.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.164-4 ; L.162-1 ;

L.163-1 à L.163-10 ; L.101-1 à L.610-4 et articles R.101-1 à R.620-2 ;

Le Maire expose l'opportunité et l'intérêt pour la commune de prescrire la Carte Communale sur l'ensemble du territoire de Crocicchia.

La Carte Communale constitue ainsi une opportunité pour la commune, de mener une réflexion globale pour une bonne gestion du développement communal.

Le Maire rappelle ci-après les principaux objectifs poursuivis par la municipalité :

1°/ Planifier un développement harmonieux et une approche économe en termes de consommation d'espace ;

2°/ Prendre en compte les problématiques liées à l'environnement ;

3°/ Prendre en compte les documents supra-communaux et notamment le PADDUC ;

Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

02B-212001028-D_2024_012-DE

A G E D I

4°/ Dimensionner la Carte Communale aux besoins réels de la commune et à sa capacité d'accueil ;

5°/ Engager l'ensemble de l'équipe municipale dans la conception d'un projet commun d'intérêt général.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1° De mettre en œuvre l'élaboration et les objectifs de la Carte Communale sur l'ensemble du territoire, conformément aux dispositions susvisées du code de l'urbanisme ;

2° De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires aux études et procédures ;

3° De solliciter de l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune (DGDU) pour compenser les dépenses nécessaires à l'élaboration de la carte communale à hauteur de 100% de la dépense H.T. ;

4° De solliciter la Collectivité de Corse pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration de la Carte

Communale ;

5° D'inscrire les crédits destinés aux financements des dépenses afférentes à l'élaboration de la Carte Communale au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

La présente délibération sera notifiée au Préfet de la Haute Corse et transmise pour information :

Au Président du Conseil Exécutif de Corse

- Au Président de l'Agence du Développement Durable (AUE de Corse)

- Au Président du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF)

- Au Président de la Communauté de Communes de la Castagniccia-Casinca

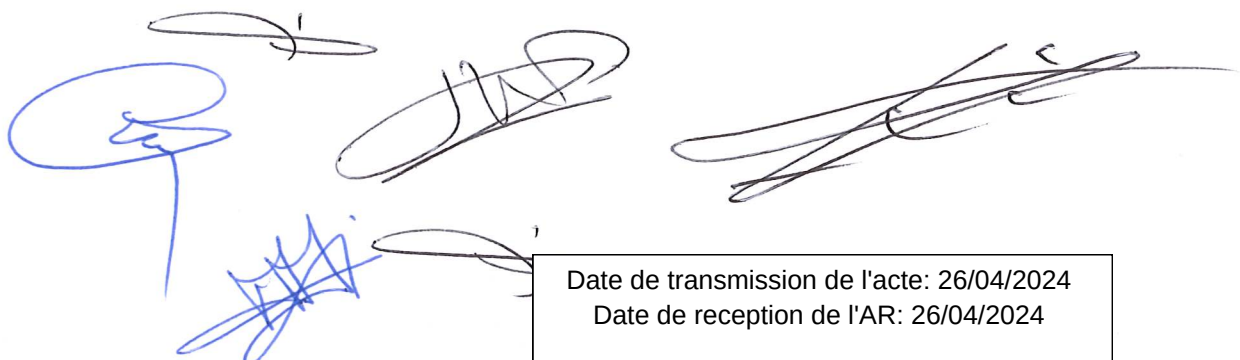
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de Haute-Corse

- Au Président de la Commission Territoriale de Préservation des Espaces Naturels

Agricoles et Forestiers (CTPENAF)

- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre des Métier

- Au Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO)



Date de transmission de l'acte: 26/04/2024

Date de réception de l'AR: 26/04/2024

02B-212001028-D_2024_012-DE
A G E D I